Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260407-DE_2026_03_12-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 07 AVRIL 2026**
Date de la convocation 24/03/2026 **Date d'affichage** 24/03/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 10 PRESENTS : 10 EN EXERCICE : 11	L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents**: Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois,1 er Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Fanny Jouault, Angélique Lanzéré, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Excusée** : Olivier Simon Gisèle FROC a été élue secrétaire

Objet n°2026_03_12 : Budget Assainissement : adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 300 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026 à 2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Le Maire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I.-&-V.)

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,